

Québec, le 29 février 2000

**Madame Claire A. Franklin, directrice exécutive  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
Édifice Sir Charles Tupper  
2250, promenade Riverside  
Pièce D730  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9**

**Madame,**

Lors de votre participation à la réunion du Comité de suivi et de concertation de la Stratégie phytosanitaire du 23 septembre 1998, vous avez été sensibilisée par les intervenants présents de l'urgence de légaliser l'usage des doses réduites de pesticides afin de permettre un usage plus rationnel de ces produits dans certaines conditions spécifiques. Ce besoin est toujours d'actualité. La pertinence de cette approche est de plus supportée par de nombreux essais réalisés tant au Québec qu'ailleurs dans le monde, principalement en grandes cultures.

Basé sur nos connaissances actuelles, il est indéniable que l'usage de doses réduites de pesticides, dans le cadre d'un programme en lutte intégrée, procure des gains appréciables pour les entreprises agricoles et une protection accrue de l'environnement.

Cependant, nous constatons avec regret que le dossier a très peu évolué à l'égard des attentes exprimées lors de la rencontre du 23 septembre, dû entre autres au retard du dépôt de la révision de la Loi sur les produits antiparasitaires. Cette situation a pour effet de retarder l'appropriation de cette pratique par un plus grand nombre de producteurs et productrices soucieux d'une agriculture durable. Elle rend de plus très inconfortables les conseillers des secteurs public et privé qui ont à informer judicieusement les entreprises agricoles et à les supporter au besoin dans leur démarche. Vous comprendrez que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en l'absence d'une légalisation de cet usage, se voit dans l'obligation de s'abstenir de promouvoir cette pratique.

Nous considérons que la situation ne peut perdurer. Par conséquent, nous sollicitons instamment votre collaboration afin que l'ARLA entreprenne sans attendre des démarches en vue de légaliser cette pratique pour la prochaine saison de production, indépendamment du dépôt ou non de la loi révisée.

Aussi, nous croyons qu'il est de plus en plus opportun, dans un contexte de lutte intégrée, d'examiner l'obligation pour les compagnies d'indiquer des échelles de doses sur les étiquettes pour tenir compte des ennemis présents et de la possibilité d'adopter une approche de suppression plutôt que de répression.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Raymond-Marie Duchesne  
Coordonnateur à la Stratégie phytosanitaire  
et  
Secrétaire du Comité de suivi et de concertation

c.c. : M. Jacques Landry, s.m.a., Président du Comité de suivi et de concertation  
Membres du Comité de suivi et de concertation de la Stratégie phytosanitaire

